

Retour à la nature : des voisins coûteux et encombrants

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1982)**

Heft 652

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1013212>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

en chalets de week-end et les fermes en luxueuses maisons de campagne.» Le moins qu'on puisse dire, c'est que le conseiller soleurois W. Bürgi ne masque pas la réalité des problèmes qui se posent à son canton, qui doit trouver de la place autant pour le tourisme de fin de semaine que pour le développement de l'industrie ou la préservation de l'agriculture.

LES RUCHERS DU WEEK-END

Très concrètement, parmi les 300 à 400 cas annuels de demande d'autorisation de construire hors des zones à bâtir, les problèmes qui se posent le plus fréquemment concernent:

— Les constructions prévues dans la zone protégée du Jura, deux tiers du territoire cantonal (mais dont l'implantation est incontestablement imposée par leur destination) et qui doivent dès lors satisfaire à «certaines exigences d'ordre esthétique»; une contrainte intéressante du point de vue de la protection du paysage, mais souvent mal acceptée par les paysans, tant «le style traditionnel des constructions est difficilement compatible avec la modernisation des exploitations».

— Le changement d'affectation et l'agrandissement de la partie destinée à l'habitation de fermes existantes qui ne sont plus utilisées à des fins agricoles; là, le caractère de l'édifice doit être conservé, avec en toile de fond un combat difficile contre la spéculation.

— Les cabanes pour les clubs, le rangement des outils, les ruchers et autres petites constructions. A propos de ce dernier point, il vaut la peine d'écouter le conseiller d'Etat Bürgi: «Il faut bien reconnaître que les prescriptions relatives à l'implantation imposée par la destination (Réd. Soleure a promulgué une ordonnance sur les constructions hors zones à bâtir) sont des fleurs bien particulières... puisque le nombre d'abeilles et par conséquent, de ruchers, prolifère de façon étonnante depuis leur entrée en vigueur! L'implantation de

ces constructions d'intérêt public est, sans aucun doute, imposée par la destination. L'octroi d'une autorisation va de soi. Les problèmes n'apparaissent qu'un peu plus tard lorsque les abeilles se sont envolées ou ne reviennent que le week-end! Ce problème de changement d'affectation s'étend à toutes les petites constructions destinées à l'abri des moutons ou au rangement d'outils, etc. qui, peu à peu, se transforment en chalets de week-end. Il est difficile d'envisager un contrôle efficace pour chaque situation particulière, d'autant que ces cas sont très fréquents et que ce besoin de se retrouver «chez soi», au calme et dans la verdure, est compréhensible et se justifie en raison du mode de construction en zone à bâtir. Il en va de même pour les cabanes ou lieux de réunion des clubs de loisirs qui souhaitent pouvoir organiser «leurs fêtes» au vert.»

RETOUR À LA NATURE

Des voisins coûteux et encombrants

Est-ce porter atteinte au paysage que de transformer un abri pour les moutons en chalet de vacances? Pourquoi fixe-t-on des limites aux travaux d'agrandissement de fermes inoccupées ou d'étables? Tout ce volume construit devrait-il rester inutilisé? Dans le dossier publié par l'Office fédéral pour l'aménagement du territoire (voir ci-dessus), le président de la commune de Sevgein, dans les Grisons, M. Théo Maissen, tente de répondre à ces questions.

Pas difficile de comprendre que des autorisations de construire hors des zones à bâtir peuvent en tout cas poser un certain nombre de problèmes, avoir des conséquences dommageables pour les collectivités concernées. Quelques exemples.

1. Les retombées du confort. Toutes les communes des régions de montagne sont confrontées au problème de la modernisation de maison de vacances, autrefois dotée d'un confort rudimentaire.

L'eau courante, dans ce genre de transformations, est la première des choses auxquelles on pense... d'où nombre de raccordements illégaux à des sources, à des fontaines, etc... d'où une élimination des eaux usées précaire, d'où la prolifération de décharges sauvages en pleine nature.

2. Accès. «L'accès aux étables par les terrains avoisinants est une coutume qui n'a jamais donné lieu à des conflits entre agriculteurs qui se rendaient ainsi service réciproquement. Par contre, l'accès des étables transformées en chalets de vacances pose beaucoup plus de problèmes. Il n'est pas rare, dans ce cas, que des voisins se plaignent parce que les voitures roulent sur l'herbe prête à être fauchée ou que les clôtures ont été endommagées pendant la nuit.»

3. La neige. «Pendant l'hiver, il n'est pas nécessaire d'enlever la neige sur les chemins vicinaux des villages ruraux car l'exploitation agricole ne recommence qu'après la fonte des neiges. Par contre, si ces chemins relient des habitations isolées au village, la commune doit faire en sorte qu'on puisse les utiliser en hiver également. Le coût du déblaiement est un problème secondaire pour la commune. En revanche, le revêtement de ces routes n'est pas conçu pour qu'on puisse y circuler en hiver. D'où des dommages à réparer, une fois la bonne saison revenue, très élevés.»

4. Conditions de production agricole. «Les constructions implantées en dehors des zones à bâtir, c'est-à-dire, en règle générale, dans des régions agricoles, appartiennent à des propriétaires n'exerçant pas leur profession dans l'agriculture. L'expérience montre que ces propriétaires comprennent mal la nécessité de procéder à des améliorations foncières; leurs intérêts diffèrent de ceux des paysans.»

5. Clôtures. Dans les régions de montagne, les randonneurs ont de tout temps emprunté des chemins passant par des pâturages et des prairies. Mais d'autres «amis de la nature» qui, eux, possèdent une maisonnette au vert, leur barrent de plus en plus le chemin: ils posent des clôtures ou ont recours aux interdictions officielles de passer.»